



Actualités OFS



13 Protection sociale

Neuchâtel, avril 2010

La statistique suisse de l'aide sociale 2008

Résultats nationaux

Renseignements:

Norbert Riesen, OFS, Section Aide sociale, tél.: 032 713 65 78

e-mail: norbert.riesen@bfs.admin.ch

N° de commande: 767-1000

Table des matières

1	La statistique suisse de l'aide sociale	3	5	Structure et dynamique des unités d'assistance	15
2	Taux d'aide sociale par canton	5	5. 1	Taux d'assistance	15
2. 1	Taux d'aide sociale par canton en 2008	5	5. 2	Durée d'octroi de l'aide sociale	16
2. 2	Evolution du taux d'aide sociale par canton depuis 2004	6	5. 3	Motif principal de la fin du versement des prestations d'aide sociale	17
3	Taux d'aide sociale selon la taille des communes	8	6	Les familles à l'aide sociale	19
4	Bénéficiaires de l'aide sociale	9	7	Avances sur pensions alimentaires (AVPA)	21
4. 1	Bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âges	9	8	Comment les données sont-elles relevées?	23
4. 2	Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité et le sexe	9			
4. 3	Bénéficiaires de l'aide sociale selon l'état civil	12			
4. 4	Bénéficiaires de l'aide sociale selon la formation achevée	13			
4. 5	Bénéficiaires de l'aide sociale selon la situation professionnelle	14			

1 La statistique suisse de l'aide sociale

La statistique suisse de l'aide sociale recense toutes les personnes qui reçoivent au moins une fois des prestations financières de l'aide sociale pendant l'année considérée. Un dossier de l'aide sociale inclut aussi bien la personne qui sollicite l'aide que les autres personnes qui sont à sa charge. Les informations ainsi collectées permettent entre autres de connaître:

- le nombre de personnes bénéficiant de prestations de l'aide sociale
- l'âge des bénéficiaires de telles prestations
- leur état civil et leur nationalité
- leur formation et leur situation professionnelle
- le nombre de dossiers de l'aide sociale et le nombre de ménages bénéficiaires
- la structure des ménages bénéficiaires (p. ex. taille des ménages, nombre d'enfants)
- la durée de perception des prestations de l'aide sociale
- la part du budget couverte par l'aide sociale.

Grâce à ces informations, l'Office fédéral de la statistique (OFS) calcule des indicateurs permettant d'analyser la situation des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et de déterminer l'efficacité du système social et des prestations sociales. Il s'agit d'identifier les mailles du filet social qui sont lâches, de vérifier l'efficacité des prestations et des mesures et de mieux adapter ces dernières aux besoins de leurs destinataires.

Des informations fiables sont de la plus haute importance: les milieux politiques en ont besoin pour fonder leurs décisions, les autorités et les services sociaux pour guider leur action.

Les résultats de la statistique de l'aide sociale sont en outre utilisés pour calculer l'indicateur de la pauvreté dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Mais quelles sont les prestations sociales relevées dans le cadre de la statistique suisse de l'aide sociale?

La statistique de l'aide sociale se fonde sur une définition de l'aide sociale au sens large. Celle-ci englobe toutes les prestations sous condition de ressources octroyées par les cantons.

En font partie:

- **l'aide sociale financière directe au sens strict** (allouée en vertu des lois cantonales sur l'aide sociale)
- **les autres prestations sociales sous condition de ressources des cantons versées directement** (prestations en amont). Exemples: avances sur pensions alimentaires, allocations de maternité, allocations parentales, aides aux chômeurs, prestations complémentaires cantonales, aides au logement.

L'OFS développe progressivement le relevé des cas individuels et des autres prestations sous condition de ressources. Il a jusqu'ici collecté des données sur les avances sur pensions alimentaires, sur les allocations de maternité, sur les allocations parentales et sur diverses aides cantonales. Les résultats sur les avances sur pensions alimentaires sont publiés au niveau suisse pour l'année 2008.

Comparaisons intercantionales

Tous les cantons prévoient l'aide sociale au sens strict; de plus, il existe, en amont, plusieurs autres prestations sociales sous condition de ressources, destinées à réduire le risque de dépendance à l'aide sociale.

Les présents résultats concernent l'aide sociale au sens strict (à l'exception des données du chapitre 7). Il faut en tenir compte dans les comparaisons entre cantons, de même que de la diversité cantonale des prestations proposées en amont.

L'Office fédéral de la statistique tient un inventaire des prestations sous condition de ressources qui offre une vue d'ensemble des prestations de ce type allouées sur la base des prescriptions légales en vigueur dans les 26 cantons. Le regroupement de ces prestations dans une grille de présentation unique simplifie les comparaisons

entre les cantons. L'inventaire forme une base indispensable pour l'établissement de la statistique financière de l'aide sociale et de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Vous pouvez le consulter sous www.sozinventar.bfs.admin.ch?lang=fr

Le taux d'aide sociale est un indicateur important de la statistique de l'aide sociale. Il indique la part de la population qui bénéficie de prestations d'aide sociale par rapport à la population totale ou à un sous-groupe défini selon des critères sociodémographiques. Le taux d'aide sociale est donc un indicateur du risque de dépendre de l'aide sociale. Le calcul de ce taux se réfère à la population résidante permanente de la Suisse selon la statistique ESPOP de l'Office fédéral de la statistique.

Le taux d'avances sur pensions alimentaires (AVPA) est établi de manière analogue au taux d'aide sociale. Il est obtenu en divisant la somme de toutes les personnes figurant dans des dossiers d'avances sur pensions alimentaires par la population résidante permanente (ESPOP).

Certaines analyses sont basées sur les dossiers d'aide sociale (unités d'assistance comptant une ou plusieurs personnes) et non pas sur les personnes assistées. Le taux d'assistance indique la part des dossiers d'aide sociale par rapport à l'ensemble des ménages (selon le recensement fédéral de la population 2000).

Remarques relatives aux graphiques et aux tableaux

- Dans tous les graphiques (à l'exception du G12), les dossiers pris en considération sont ceux pour lesquels une prestation d'aide sociale a été versée en 2008. Tous les tableaux servant à l'établissement des graphiques se trouvent sur le portail web, domaine de la protection sociale (www.bfs.admin.ch).
- Le taux d'aide sociale correspond à la part de la population qui bénéficie de prestations d'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population résidante permanente (ESPOP).
- Le taux d'assistance correspond à la part des unités d'assistance (dossiers ou cas) par rapport à l'ensemble des ménages (recensement fédéral de la population 2000).

2 Taux d'aide sociale par canton

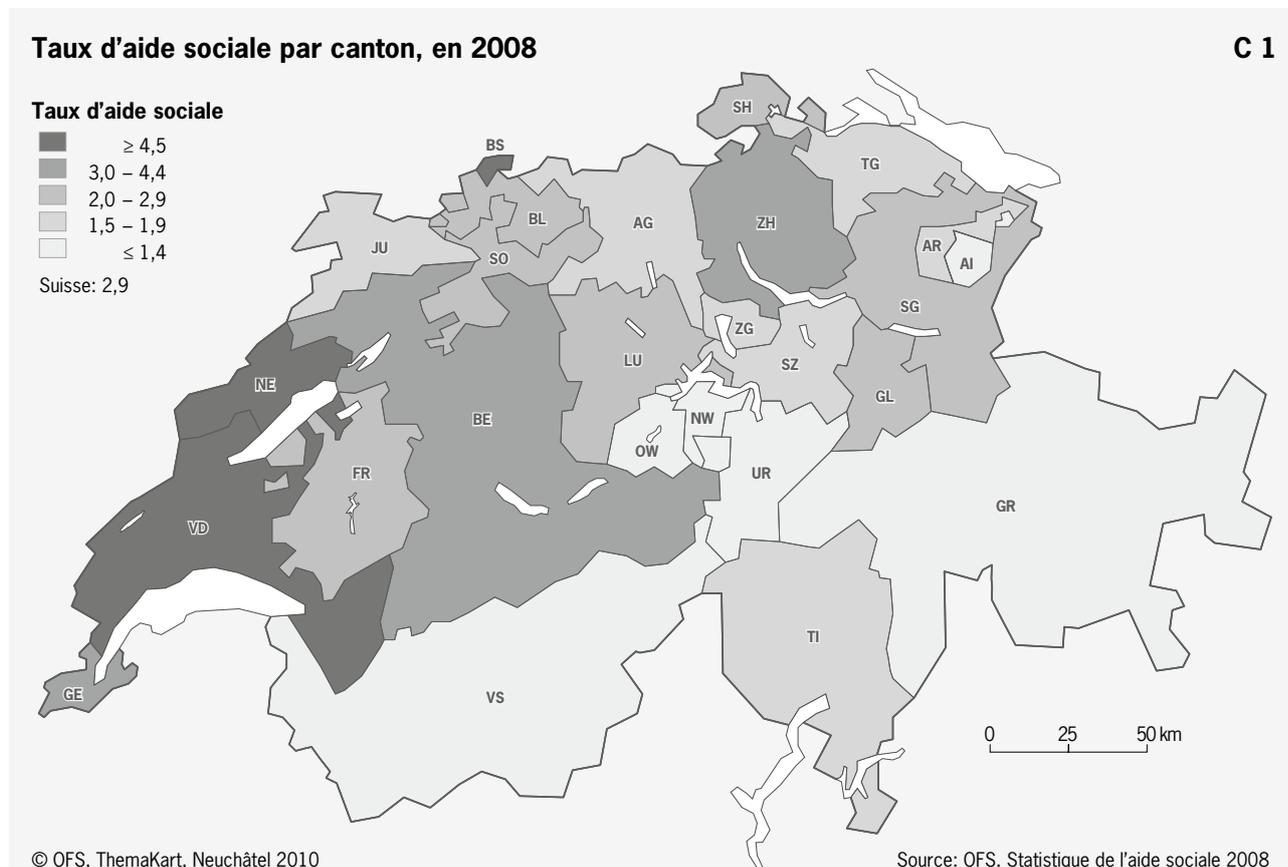
2.1 Taux d'aide sociale par canton en 2008

En 2008, le taux d'aide sociale suisse était de 2,9%. Cela signifie que, sur l'ensemble de la population résidente permanente de Suisse, 29 personnes sur mille bénéficiaient de prestations d'aide sociale.

La carte ci-dessous indique le taux d'aide sociale par canton. Les cantons de Bâle-Ville, de Neuchâtel, de Vaud, de Berne, de Genève et de Zurich présentent des valeurs supérieures à la moyenne. Ce groupe comprend soit des cantons urbains (BS, GE), soit des cantons dotés de grands centres urbains, soit d'agglomérations de plus de 100'000 habitants (ZH, BE, VD). Le canton de Neuchâtel, qui compte deux villes de taille moyenne, fait ici exception. De manière générale, les cantons ruraux et les

petits cantons affichent des taux d'aide sociale relative-ment bas (c'est notamment le cas du Valais et des cantons de Suisse centrale et orientale).

Dans la comparaison des taux d'aide sociale entre les cantons, il importe de considérer les autres prestations sociales octroyées sous condition de ressources. En effet, certains cantons prévoient des prestations spécifiques destinées à préserver certains groupes de population du recours à l'aide sociale. L'offre de telles prestations influe sur le taux d'aide sociale. En effet, la probabilité que les habitants d'un canton bénéficient de prestations en amont est d'autant plus grande que l'offre de telles prestations est vaste. Il en résulte alors une moindre dépendance de la population à l'aide sociale au sens strict.



T1 Taux d'aide sociale par canton

	Dossiers de l'aide sociale	Bénéficiaires de l'aide sociale	Taux d'aide sociale (%)	
	2008	2008	2007	2008
Suisse	129 954	221 262	3,1	2,9
Canton de Bâle-Ville	7 118	11 304	6,6	6,1
Canton de Neuchâtel	5 746	10 214	6,0	6,0
Canton de Vaud	18 174	32 132	4,7	4,8
Canton de Berne	22 102	37 946	4,1	3,9
Canton de Genève	8 604	15 267	3,8	3,5
Canton de Zurich	26 500	43 557	3,7	3,3
Canton de Soleure	3 828	6 242	2,8	2,5
Canton de Schaffhouse	1 083	1 784	2,4	2,4
Canton de Fribourg	3 051	5 912	2,3	2,2
Canton de Lucerne	4 812	8 004	2,4	2,2
Canton de Bâle-Campagne	3 392	5 885	2,5	2,2
Canton de Glaris	505	827	1,8	2,2
Canton de Saint-Gall	5 334	9 135	2,1	2,0
Canton d'Argovie	6 263	10 918	2,0	1,9
Canton du Tessin	3 954	6 136	2,0	1,9
Canton de Zoug	1 118	1 837	1,8	1,7
Canton du Jura	709	1 167	1,8	1,7
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	484	816	1,6	1,5
Canton de Schwytz	1 212	2 158	1,6	1,5
Canton de Thurgovie	2 271	3 618	1,8	1,5
Canton des Grisons	1 523	2 569	1,4	1,4
Canton du Valais	2 388	3 940	1,4	1,3
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	93	187	1,2	1,2
Canton d'Uri	236	410	1,2	1,2
Canton d'Obwald	235	388	1,1	1,1
Canton de Nidwald	221	374	0,8	0,9

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP

C'est ainsi que le canton de Genève compte plus de personnes qui bénéficient d'aides au logement que d'habitants ayant recours à des prestations de l'aide sociale.

2.2 Evolution du taux d'aide sociale par canton depuis 2004

La première collecte nationale de données individuelles sur les bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens strict date de 2004. Avec la publication des données 2008, nous disposons à présent de résultats consolidés

pour une période de cinq ans. Le tableau suivant présente le taux d'aide sociale par canton pour les années 2004 à 2008.

Le taux d'aide sociale moyen a progressé de 2004 (3,0%) à 2006 (3,3%), pour reculer ensuite. Les 2,9% enregistrés en 2008 représentent la valeur la plus faible observée depuis le début du relevé. En raison de la croissance démographique, le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale était pourtant plus élevé en 2008 (221'262 bénéficiaires) qu'en 2004 (218'147 bénéficiaires).

Tout au long de cette période, le canton de Bâle-Ville a enregistré le taux d'aide sociale le plus élevé, tandis que les cantons de Neuchâtel, de Vaud, de Berne, de Genève et de Zurich affichaient des chiffres supérieurs à la moyenne suisse. Dans les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Valais et des Grisons, le taux d'aide social n'a jamais dépassé 1,5% au cours de ces cinq ans.

Alors que la moyenne suisse baissait de 2006 à 2008, le taux d'aide sociale a augmenté dans le même temps dans les cantons de Neuchâtel, de Vaud, de Glaris et d'Uri. Ces deux derniers cantons n'en présentaient pas moins des valeurs inférieures à la moyenne en 2008.

De 2004 à 2008, le taux d'aide sociale a diminué d'au moins quatre dixièmes dans les cantons de Fribourg, de Thurgovie, de Zurich, de Saint-Gall, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville. C'est Fribourg qui a enregistré la plus forte baisse (de 3,2 à 2,2%). On compte parmi ces cantons aussi bien des cantons à faible taux d'aide sociale que des cantons à fort taux d'aide sociale. De manière générale, l'écart entre les cantons situés à chaque bout de l'échelle reste relativement constant. En d'autres termes, il n'y a pas d'évolution des écarts dans le temps entre les cantons ayant un taux d'aide sociale élevé et ceux dont le taux est faible.

T2 Taux d'aide sociale par canton de 2004 à 2008

	Taux d'aide sociale (%)				
	2004	2005	2006	2007	2008
Suisse	3,0	3,2	3,3	3,1	2,9
Canton de Bâle-Ville	6,5	6,4	7,1	6,6	6,1
Canton de Neuchâtel	4,3	5,4	5,7	6,0	6,0
Canton de Vaud	4,3	4,5	4,7	4,7	4,8
Canton de Berne	3,6	4,2	4,3	4,1	3,9
Canton de Genève ^a	3,5	4,0	4,7	3,8	3,5
Canton de Zurich	3,8	3,9	3,8	3,7	3,3
Canton de Soleure	2,3	3,0	3,2	2,8	2,5
Canton de Schaffhouse	2,5	2,9	2,8	2,4	2,4
Canton de Fribourg	3,2	2,6	2,6	2,3	2,2
Canton de Lucerne	2,5	2,6	2,5	2,4	2,2
Canton de Bâle-Campagne	2,6	2,7	2,8	2,5	2,2
Canton de Glaris	2,0	2,2	1,9	1,8	2,2
Canton de Saint-Gall	2,4	2,4	2,3	2,1	2,0
Canton d'Argovie	1,7	1,9	2,0	2,0	1,9
Canton du Tessin	1,6	1,9	2,0	2,0	1,9
Canton de Zoug	1,7	2,0	1,9	1,8	1,7
Canton du Jura	2,0	1,9	1,9	1,8	1,7
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	1,6	1,6	1,8	1,6	1,5
Canton de Schwytz	1,7	1,7	1,7	1,6	1,5
Canton de Thurgovie	2,0	2,0	1,9	1,8	1,5
Canton des Grisons	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4
Canton du Valais	1,2	1,4	1,3	1,4	1,3
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	0,6	1,2	1,3	1,2	1,2
Canton d'Uri	1,0	1,2	1,1	1,2	1,2
Canton d'Obwald	1,1	1,2	1,3	1,1	1,1
Canton de Nidwald	0,8	1,0	0,9	0,8	0,9

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP

Remarque:

^a En 2006: y compris le Revenu minimum cantonal d'aide sociale pour chômeurs en fin de droits (RMCAS).

3 Taux d'aide sociale selon la taille des communes

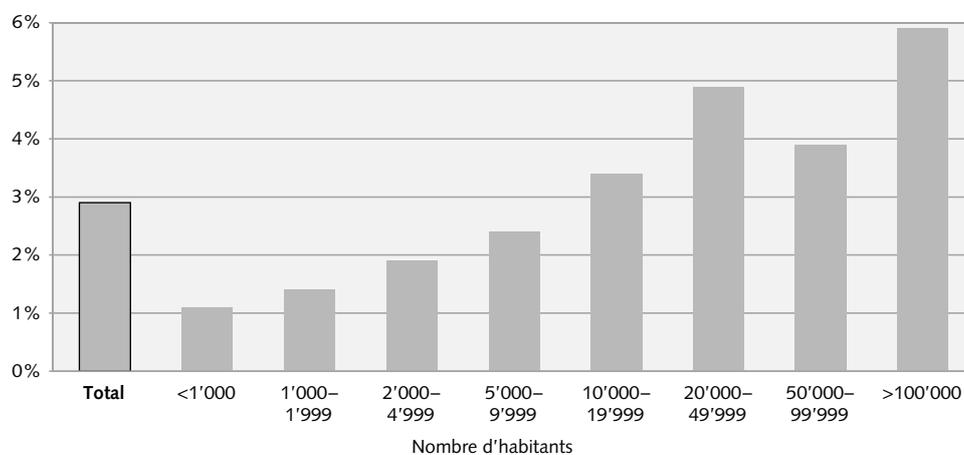
Le risque de dépendre de l'aide sociale augmente avec la taille de la commune : un quart (25,2%) des bénéficiaires vivent dans l'une des cinq villes de Suisse comptant plus de 100'000 habitants (Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne). Les centres de taille moyenne, notamment ceux situés dans la partie occidentale du pays (Bienne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Yverdon, etc.), présentent des taux d'aide sociale comparativement élevés. Les grandes villes et les villes de taille moyenne abritent en effet des populations davantage exposées au risque de précarité (p. ex. ressortissants étrangers, personnes élevant seules leurs enfants, personnes au chômage).

Près de deux tiers (66,1%) des personnes bénéficiant de prestations d'aide sociale vivent en ville (c'est-à-dire dans une commune de 10'000 habitants ou plus), alors que la part de la population urbaine de la Suisse est d'environ 40%.

A l'opposé, les communes de moins de 5000 habitants présentent toutes des taux d'aide sociale inférieurs à 2%.

Taux d'aide sociale selon la taille de la commune

G 1



Remarques:

- Villes avec plus de 100'000 habitants: Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne.
- Villes entre 50'000 et 99'999 habitants: Winterthur, Saint-Gall, Lucerne et Lugano.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

4 Bénéficiaires de l'aide sociale

4.1 Bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âges

Si l'on considère les bénéficiaires par classe d'âges, on constate que les enfants, les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à 25 ans révolus présentent les taux d'aide sociale les plus élevés. La surreprésentation de ces groupes est liée au risque accru des familles monoparentales de devoir recourir à l'aide sociale. Les jeunes adultes notamment doivent franchir certaines étapes difficiles, comme le passage de l'école à la vie active. Pour ceux qui échouent dans cette entreprise, le risque de tomber durablement à l'aide sociale croît fortement. Le taux d'aide sociale a néanmoins diminué en 2008 par rapport à 2007 pour les 18 à 25 ans, tombant de 4,1% à 3,8%. Cette classe d'âges a apparemment su tirer parti de la bonne conjoncture économique (au moins jusqu'à l'automne 2008).

Le taux d'aide sociale tend à diminuer avec l'âge. Si l'on considère les classes d'âges, on constate que le recours à l'aide sociale se remet à progresser autour de 36 à 45 ans (3,3%), par rapport à la catégorie d'âges précédente (26 à 35 ans : 3,1%). Dans le groupe des 36 à 45 ans, la présence des enfants alourdit le budget, tout

en compliquant l'exercice d'une activité professionnelle (du point de vue du taux d'activité et de la nature de l'activité). Les séparations entre parents d'enfants mineurs peuvent également entraîner des situations de détresse obligeant de recourir à l'aide sociale.

Parmi les personnes en âge de travailler, les 56 à 64 ans présentent le taux d'aide sociale le plus bas, avec 2,1%. Ce taux reste toutefois inchangé par rapport à 2007, contrairement à ceux des autres classes d'âges de moins de 65 ans, qui ont tous reculé.

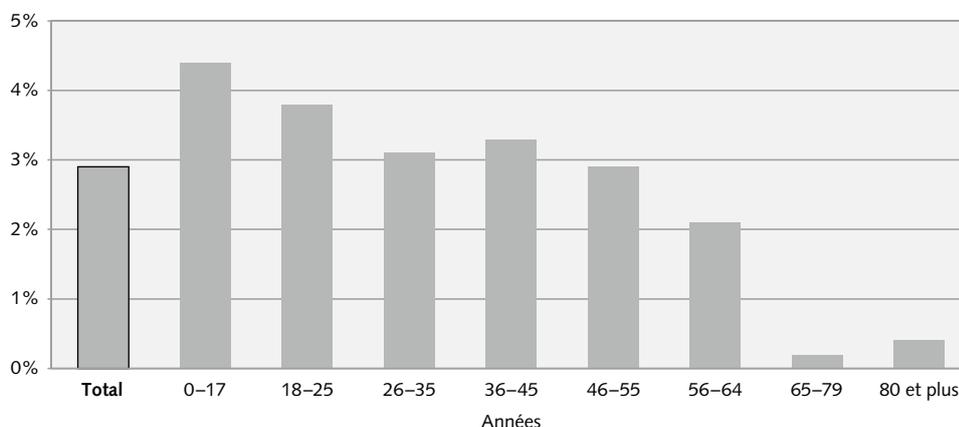
Le taux d'aide sociale est le plus faible chez les 65 ans et plus, ce qui atteste d'une bonne couverture vieillesse. De manière générale, les rentes AVS, les rentes de la prévoyance professionnelle et les prestations complémentaires à l'AVS permettent aux personnes âgées de vivre sans devoir recourir à l'aide sociale.

4.2 Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité et le sexe

44,2% des bénéficiaires de l'aide sociale sont de nationalité étrangère, contre 22% de la population résidente permanente totale.

Taux d'aide sociale selon l'âge

G 2



Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

T3 Bénéficiaires de l'aide sociale selon l'âge, en 2007 et 2008

Classes d'âge	Bénéficiaires			
	Proportion (%)	Taux d'aide sociale (%)		
		2007	2008	
Total	100	3,1	2,9	
0–17 ans	31,4	4,7	4,4	
18–25 ans	12,3	4,1	3,8	
26–35 ans	16,2	3,3	3,1	
36–45 ans	18,2	3,6	3,3	
46–55 ans	13,7	3,0	2,9	
56–64 ans	6,9	2,1	2,1	
65–79 ans	0,7	0,2	0,2	
80 ans et plus	0,6	0,6	0,4	

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

Les personnes de nationalité étrangère ont trois fois plus de risque de dépendre de l'aide sociale (6,0%) que les personnes de nationalité suisse (2,0%). Par rapport à l'année précédente, la baisse du taux d'aide sociale chez les personnes étrangères (2007: 6,5%) est presque proportionnelle à celle des Suisses (2007: 2,2%).

Les raisons du risque accru qu'encourent les étrangers de dépendre de l'aide sociale résident dans le niveau moyen relativement faible de leurs qualifications professionnelles et dans les difficultés qu'ont les mieux qualifiés d'entre eux à trouver un travail correspondant à leur formation. Les ressortissants étrangers travaillent ainsi plus souvent dans des secteurs à bas salaires (par ex.: restauration, commerce de détail, services personnels). Par ailleurs, ils vivent plus souvent dans des familles nombreuses. L'arrivée plus massive de personnes étrangères

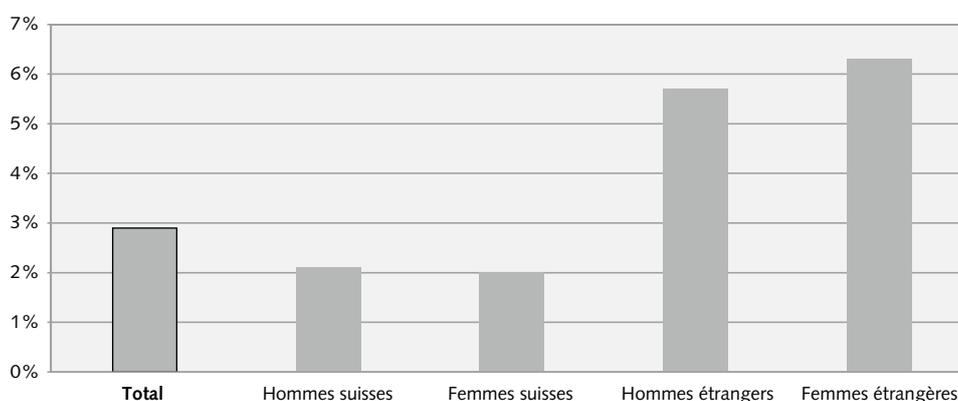
hautement qualifiée ces dernières années, conjuguée avec la conjoncture relativement favorable qui a régné jusqu'à peu, devrait expliquer en grande partie la baisse du taux d'aide sociale chez les étrangers.

La probabilité d'un recours à l'aide sociale varie très peu entre les femmes et les hommes de nationalité suisse. Dans la population étrangère, les femmes en sont un peu plus dépendantes que les hommes (6,3% contre 5,7%; cf. G3).

On relève d'importantes différences entre cantons en ce qui concerne le taux d'aide sociale aussi bien des Suisses (cf. C2) que des étrangers (cf. C3). Pour les personnes de nationalité suisse, le classement des six cantons les plus touchés est le même que pour l'ensemble de la population (cf. T1). Pour la population de nationalité étrangère, le canton de Berne arrive en tête, devant

Taux d'aide sociale selon la nationalité et le sexe

G 3



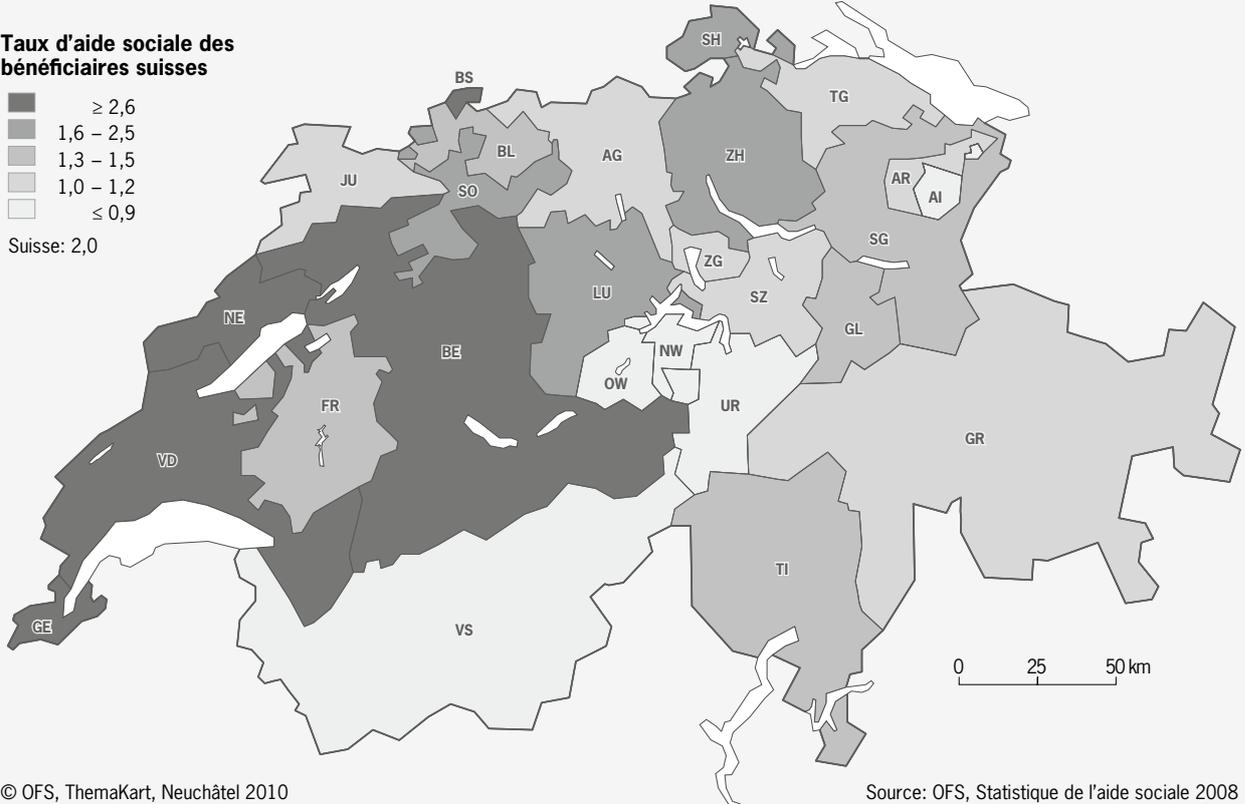
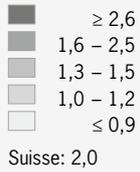
Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Taux d'aide sociale des bénéficiaires suisses par canton, en 2008

C 2

Taux d'aide sociale des bénéficiaires suisses



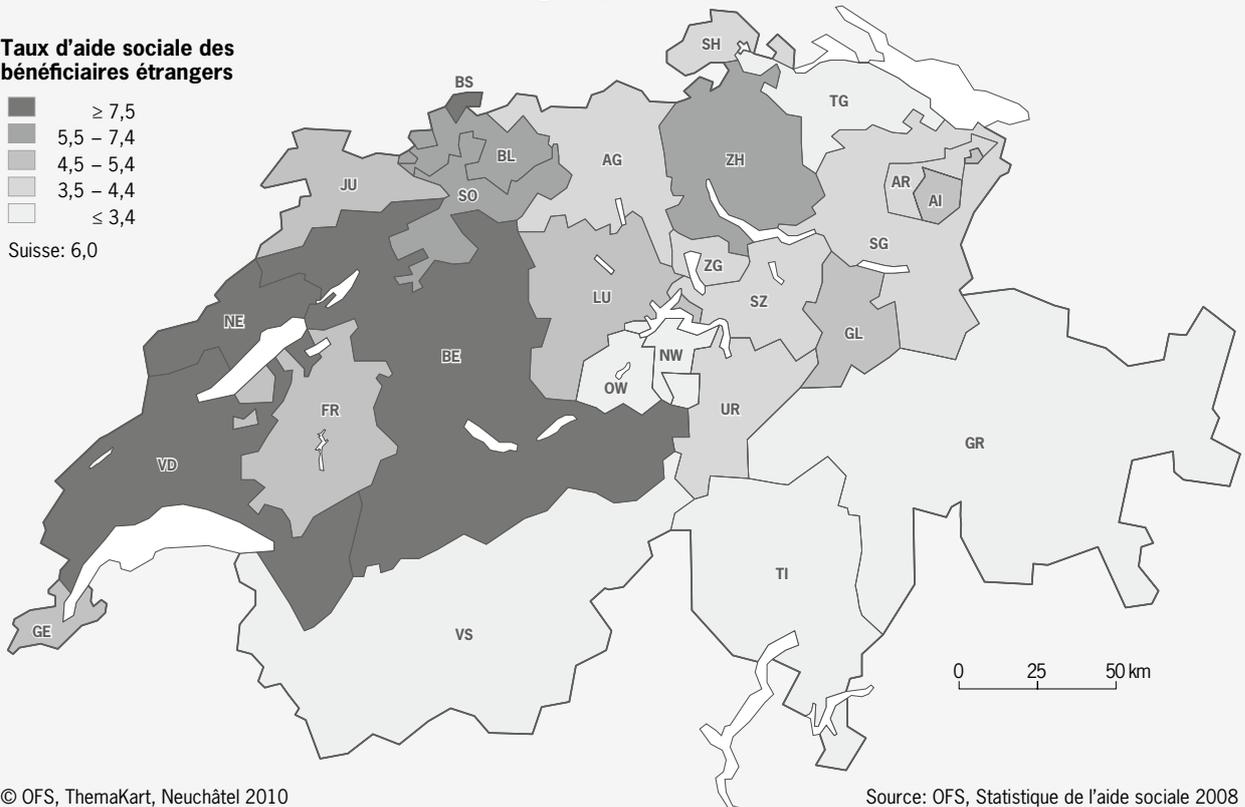
© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2010

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

Taux d'aide sociale des bénéficiaires étrangers par canton, en 2008

C 3

Taux d'aide sociale des bénéficiaires étrangers



© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2010

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

Neuchâtel, Bâle-Ville et Vaud. Dans le canton de Berne, le taux d'aide sociale est près de quatre fois plus élevé chez les ressortissants étrangers que dans la population de nationalité suisse (11,3% contre 2,8%). Dans le canton de Bâle-Ville, les personnes de nationalité étrangère ont un peu moins de deux fois plus de risques de se retrouver à l'aide sociale que les ressortissants suisses (9,2% contre 4,7%). Le niveau de formation des étrangers détermine en large partie cette situation (plus il est élevé, plus le risque de dépendre de l'aide sociale est faible).

27,8% des bénéficiaires étrangers de l'aide sociale proviennent des pays de l'UE des 27 et des pays de l'AELE, avec lesquels la Suisse a instauré une libre circulation des personnes. Le taux d'aide sociale des ressortissants de l'UE27 et de l'AELE n'est que légèrement supérieur à celui des Suisses et des Suissesses (2,8% contre 2,0%).

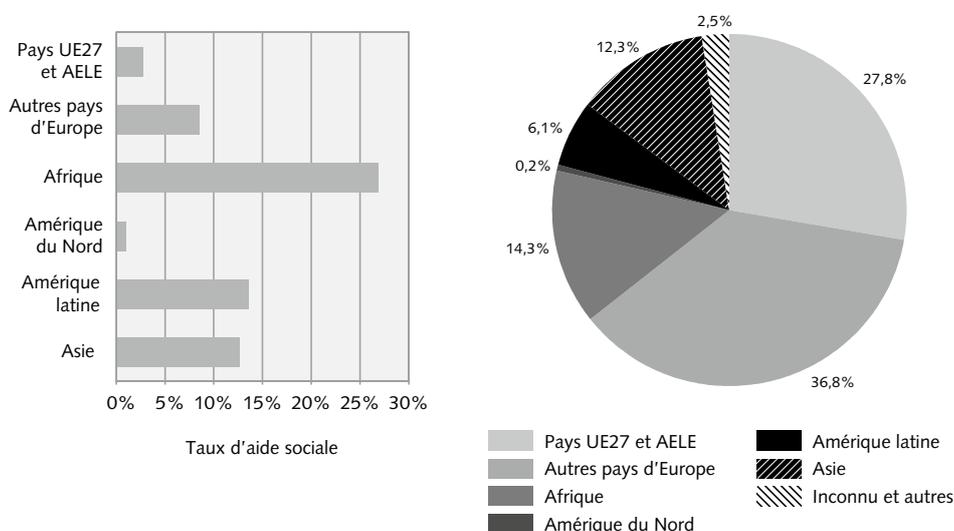
Les personnes originaires d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie ont une probabilité encore plus élevée d'être dépendantes de l'aide sociale.

4.3 Bénéficiaires de l'aide sociale selon l'état civil

Le taux d'aide sociale est nettement supérieur pour les personnes divorcées que pour les autres catégories d'état civil. Ainsi, le risque de dépendre de l'aide sociale est plus de 3 fois plus élevé pour les personnes divorcées (taux d'aide sociale: 6,7%) que pour les personnes mariées (taux d'aide sociale: 1,8%). Cette différence est étroitement liée à la part importante des personnes élevant seules leurs enfants qui dépendent de l'aide sociale. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est en revanche nettement plus bas chez les personnes veuves, à qui les rentes de veuvage ou autres rentes assurent généralement un niveau de vie suffisant.

Taux d'aide sociale et répartition selon les groupes de pays

G 4



Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, PETRA 2007

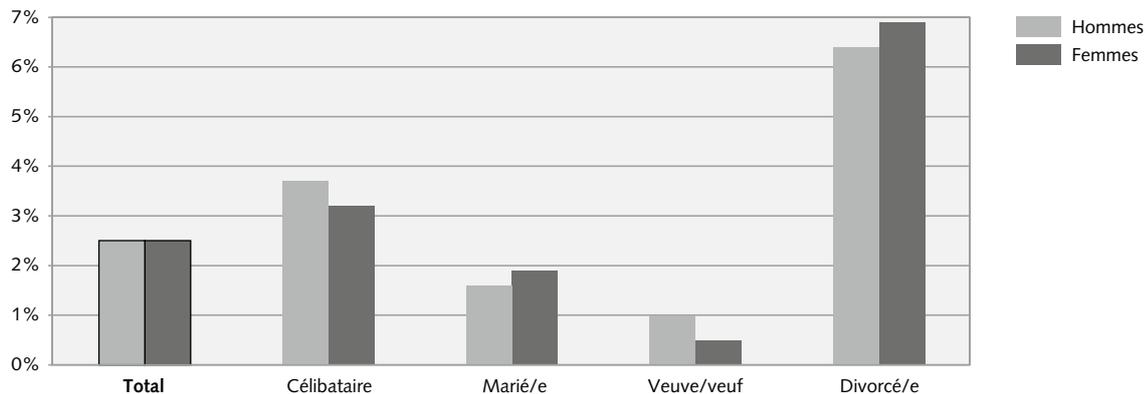
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Plus du tiers (36,8%) des bénéficiaires de l'aide sociale qui sont de nationalité étrangère viennent d'un pays européen non membre de l'UE ou de l'AELE (Turquie, Albanie, pays issus de l'Ex-Yougoslavie, etc.). Le risque de dépendre de l'aide sociale est plus élevé pour ce groupe, d'environ 1,5 fois par rapport aux étrangers en général et de 4,5 fois par rapport à la population suisse.

Considérées selon leur sexe, les bénéficiaires de l'aide sociale comptent une part un peu plus élevée d'hommes chez les personnes célibataires et veuves et de femmes chez les personnes divorcées.

Taux d'aide sociale selon l'état civil

G 5



Remarques:
- Les personnes séparées font partie de la catégorie « marié/e »; personnes à partir de 18 ans.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.4 Bénéficiaires de l'aide sociale selon la formation achevée

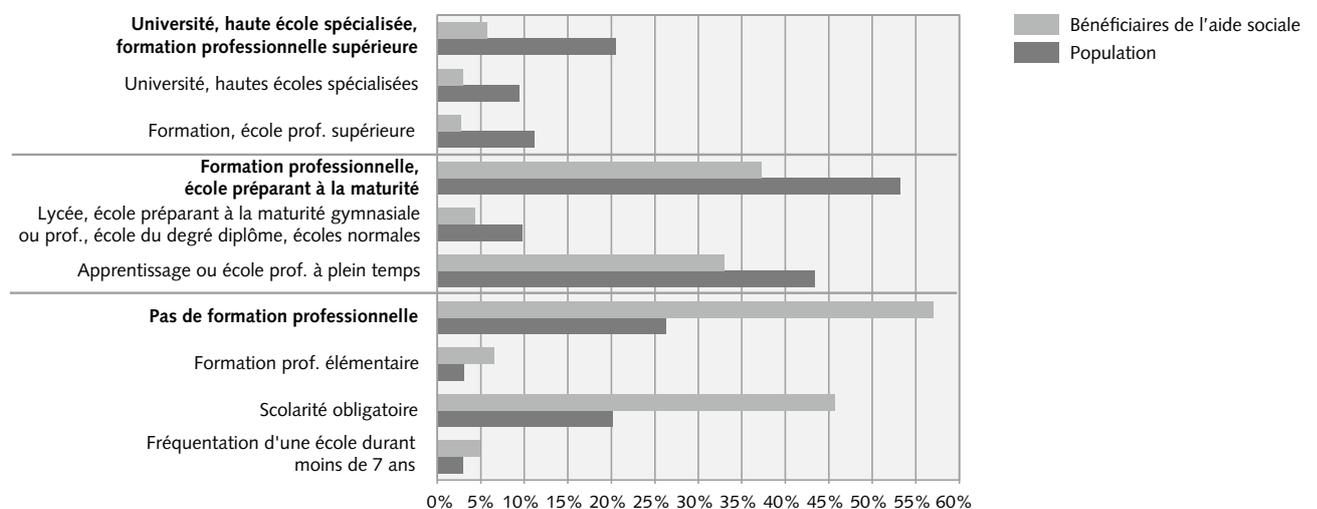
Une bonne formation limite le risque de devoir recourir à l'aide sociale. Plus la formation achevée est élevée, plus le risque de tomber dans la précarité est faible. En 2008, 57,0% des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale n'avaient pas achevé de formation professionnelle, contre seulement 26,3% de la population totale (cf. G6). Cette part est en légère augmentation par rapport à 2007 (55,4%).

Les personnes ayant achevé une formation professionnelle sont proportionnellement moins nombreuses à recourir à l'aide sociale: elles sont seulement 37,2% dans ce cas, alors qu'elles représentent 53,2% de la population totale. La bonne conjoncture a quelque peu facilité l'entrée sur le marché du travail des jeunes adultes ayant achevé une formation postobligatoire (degré secondaire II).

Les personnes détentrices d'un diplôme d'une haute école, qui représentent 20,5% de la population totale, sont de loin les moins exposées (seulement 5,7% des bénéficiaires de l'aide sociale).

Formation achevée des bénéficiaires de l'aide sociale de 18 à 65 ans et de la population

G 6



Remarque:
- La somme des catégories principales pour les bénéficiaires de l'aide sociale, respectivement pour la population est égale à 100%.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.5 Bénéficiaires de l'aide sociale selon la situation professionnelle

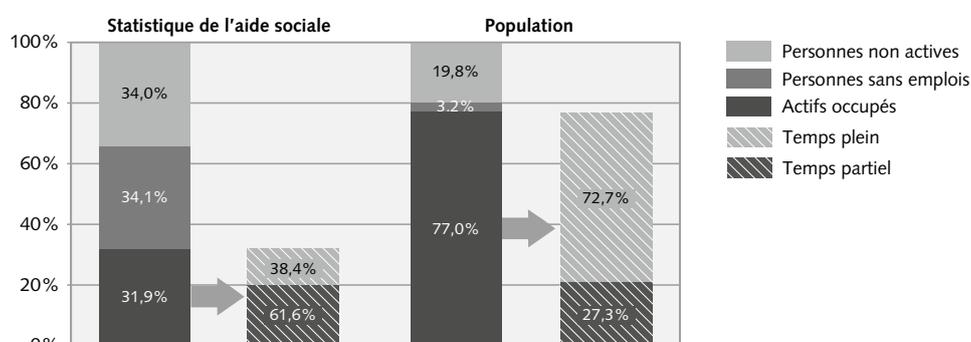
Bien qu'un revenu professionnel fournisse en principe une base suffisante pour assurer la subsistance, près d'un tiers (31,9%) des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 18 ans exercent une activité professionnelle. Si la majorité de ce groupe (61,6%) travaille à temps partiel, une proportion non négligeable (38,4%) exerce une activité à plein temps. En d'autres termes, 12,2% de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale travaillent à plein temps.

Environ un tiers également (34,1%) des bénéficiaires de l'aide sociale sont sans emploi, dont la moitié (46,6%) sont inscrits auprès d'un office de placement. 8,1% des bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi suivent un programme d'intégration ou d'occupation, et 39,8% n'ont pas ou plus droit à aucune prestation de l'assurance-chômage (chômeurs en fin de droits, personnes ayant travaillé comme indépendant).

Pour différentes raisons (prise en charge d'enfants, problèmes de santé, etc.), 34,0% des bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas sur le marché du travail et font partie des personnes non actives.

Situation d'activité et taux d'occupation des bénéficiaires de l'aide sociale de 18 à 65 ans

G 7



Remarque:
- Actifs: toutes les personnes indiquant au min. 1h de travail rémunéré par semaine (apprentis inclus).

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

5 Structure et dynamique des unités d'assistance

5.1 Taux d'assistance

Les analyses structurelles sont basées sur les dossiers d'aide sociale (unités d'assistance comptant une ou plusieurs personnes) et non pas sur les personnes soutenues. Le taux d'assistance indique la part des dossiers d'aide sociale par rapport à l'ensemble des ménages (selon le recensement fédéral de la population 2000).

En 2008, des prestations de l'aide sociale ont été accordées à 221'262 personnes, réparties entre 129'954 unités d'assistance (dossiers). Chaque dossier concerne ainsi 1,70 personne en moyenne. Le nombre de personnes par dossier s'élevait encore à 1,75 en 2005; il n'a cessé de reculer au cours des trois années suivantes.

A l'instar du taux d'aide sociale, le taux d'assistance des ménages privés recule également depuis 2006; il est passé de 4,0% cette année-là à 3,6% en 2008. Cela signifie qu'en Suisse, 36 ménages privés sur 1000 ont bénéficié de prestations d'aide sociale en 2008.

D'après le graphique G8, les personnes élevant seules leurs enfants sont de loin celles qui risquent le plus de dépendre de l'aide sociale. En Suisse, près d'un ménage

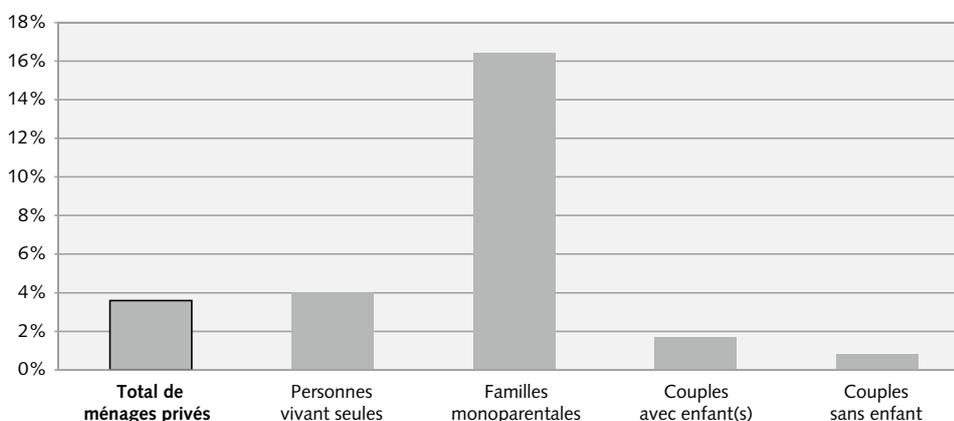
monoparental sur six perçoit des prestations d'aide sociale (taux d'assistance des ménages monoparentaux: 16,4%). Le taux d'assistance atteint même 18,3% dans le groupe des personnes élevant trois enfants ou plus.

Les personnes vivant seules (dossiers d'une personne) présentent un risque de dépendre de l'aide sociale légèrement supérieur à la moyenne (4,0%). Les couples sont les moins exposés. Ceux qui ont des enfants présentent un taux d'assistance de 1,7%. Ce taux passe à 2,3% chez les couples qui ont trois enfants ou plus. Le taux d'assistance est très faible chez les couples sans enfant (0,8%).

Le graphique G9 montre que 60% exactement des dossiers concernent une seule personne (ménages privés uniquement). Si l'on tient également compte des conditions de logement, on constate que près d'un quart de ces personnes ne vivent pas seules, mais avec des personnes qui ne bénéficient pas de prestations ou qui font partie d'un autre dossier (couples en concubinage, communautés d'habitation, ménages de plusieurs générations, etc.).

Taux d'assistance selon la structure de l'unité d'assistance

G 8

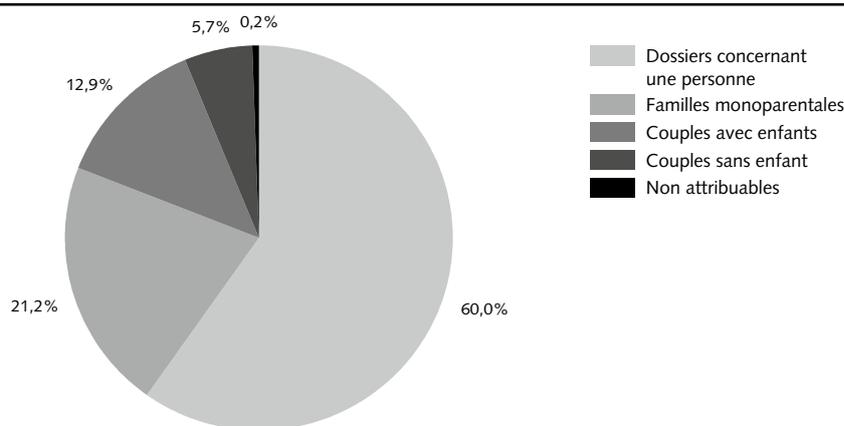


Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, Recensement de la population 2000

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dossiers de l'aide sociale selon la structure de l'unité d'assistance

G 9



Remarque:
- La catégorie «Dossiers concernant une personne» comprend les personnes vivant seules et les dossiers d'une personne ne vivant pas seule (par ex.: les personnes vivant chez ou avec une autre personne, comme par exemple dans une famille d'accueil ou une communauté d'habitation).

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Pour le reste, l'analyse des formes de logement montre que, parmi les ménages privés qui touchent de l'aide sociale, 90,4% sont locataires, 8,1% sont sous-locataires et seulement 1,5% possèdent le logement ou la maison où ils vivent.

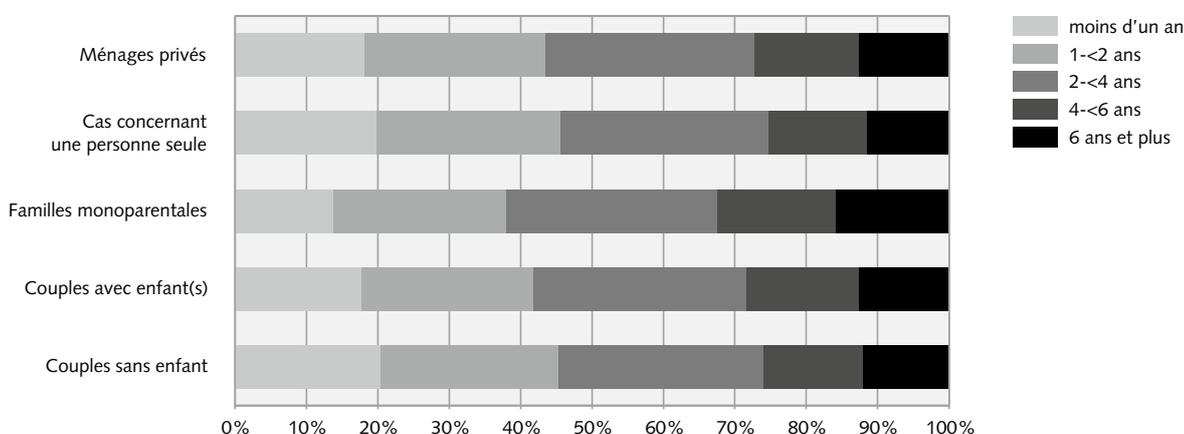
L'aide sociale doit en premier lieu fournir un soutien financier provisoire dans des situations de détresse, lorsque le revenu ne suffit pas à assurer la subsistance. Les démarches à accomplir pour obtenir des prestations des assurances sociales (assurance-invalidité, assurance-chômage, etc.) prennent du temps. Dans ces cas, l'aide sociale vient compléter temporairement le manque de revenu. Mais il se peut néanmoins qu'une fois accordées (à titre temporaire ou durable), les prestations des assurances sociales et les prestations sous condition de ressources en amont ne suffisent pas à couvrir entièrement les besoins financiers.

5.2 Durée d'octroi de l'aide sociale

L'objectif prioritaire de l'aide sociale est de permettre aux personnes assistées de retrouver leur autonomie économique et s'intégrer socialement. Les chances d'une telle intégration dépendent beaucoup de la durée du recours à l'aide sociale.

Durée d'octroi de l'aide sociale selon la structure de l'unité d'assistance

G 10



Remarque:
- Pour les dossiers d'une durée d'octroi inférieure à 1 an, seuls ceux étant clos sont pris en compte.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

© Office fédéral de la statistique (OFS)

L'analyse des données montre que l'assistance financière se prolonge souvent. A relever sur le plan méthodologique que les dossiers de longue durée (un an ou plus) comprennent aussi bien des dossiers clos pendant l'année que des dossiers en cours à la fin de l'année, tandis que les dossiers de courte durée n'incluent que des dossiers ouverts et clos pendant l'année (cf. G10). Plus de la moitié (56,6%) des unités d'assistance vivant dans un ménage privé perçoivent des prestations financières pendant plus de deux ans. Les familles monoparentales sont ici particulièrement touchées, puisqu'elles forment environ 62,0% des unités d'assistance concernées. Près d'un tiers des familles monoparentales sont même depuis quatre ans ou plus à l'aide sociale.

Les parts respectives des bénéficiaires de longue et de courte durée diffèrent nettement selon l'âge de la personne ayant fait la demande d'aide sociale (cf. G11). Sont considérées comme des bénéficiaires de longue durée les unités d'assistance qui touchent des prestations de l'aide sociale depuis plus d'un an. Elles étaient plus de quatre cinquièmes dans ce cas en 2008 (81,8%).

La part des bénéficiaires de longue durée augmente régulièrement avec l'âge. De 73,1% chez les 18 à 25 ans qui touchent l'aide sociale, elle atteint son maximum

(86,7%) dans le groupe de 56 à 64 ans. Ce chiffre traduit apparemment les difficultés à réintégrer professionnellement les personnes à l'aide sociale qui approchent de l'âge de la retraite.

5.3 Motif principal de la fin du versement des prestations d'aide sociale

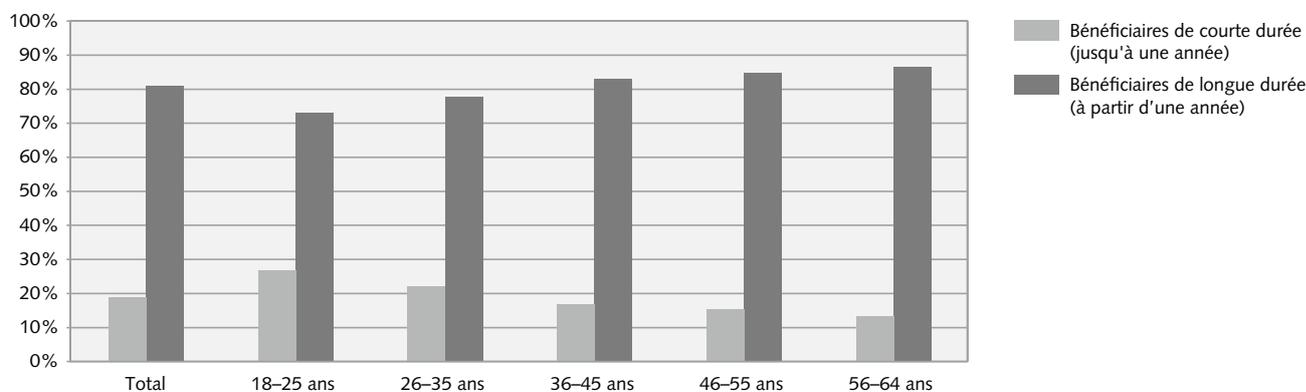
Le commencement ou la reprise d'une activité professionnelle et une hausse du revenu constituent les principaux motifs de l'arrêt des prestations de l'aide sociale. 35,4% des anciens bénéficiaires ont pu améliorer leur situation économique en trouvant un emploi ou en augmentant leur revenu.

L'aide sociale est remplacée par une assurance sociale dans 16,9% des cas et par une autre prestation sous condition de ressources dans 9,9% des cas. Par rapport à l'année précédente, l'attribution d'une autre prestation en amont a gagné du terrain (2007: 6,6%).

La clôture d'environ un quart des dossiers est liée à un changement de domicile ou à une rupture des contacts.

Dossiers selon les classes d'âges des demandeurs/euses et la durée d'octroi (courte ou longue)

G 11



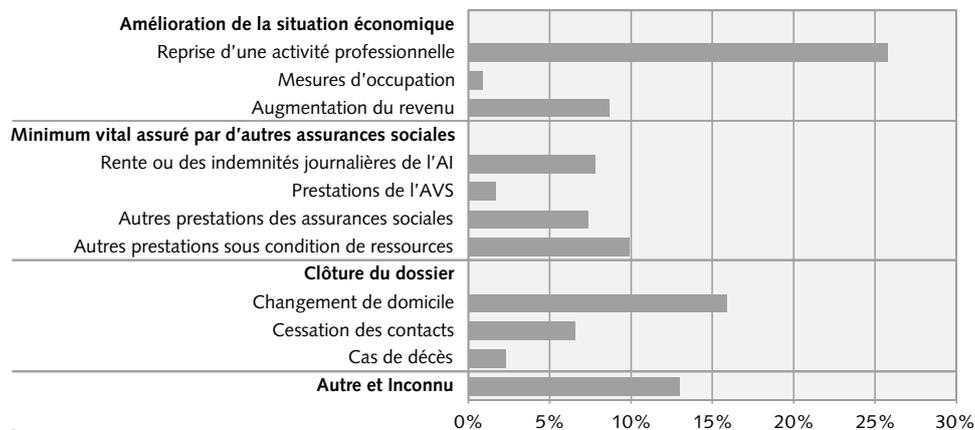
Remarques:
 - Pour les dossiers d'une durée d'octroi inférieure à 1 an, seuls ceux étant clos sont pris en compte.
 - La somme de chaque groupe d'âge est égale à 100%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dossiers clos selon le motif principal de la fin du versement de prestations sociales

G 12



Remarque:
- La somme de toutes les valeurs est égale à 100%.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

© Office fédéral de la statistique (OFS)

6 Les familles à l'aide sociale

De toutes les classes d'âges, les enfants (0-17 ans) dépendent le plus de l'aide sociale, avec 4,4% (cf. G2). Les données de la statistique de l'aide sociale montrent que plus le nombre d'enfants d'un ménage est élevé, plus le risque de dépendre de l'aide sociale est grand. Ce constat s'applique aussi bien aux parents seuls qu'aux parents en couple (cf. G13).

Indépendamment du nombre d'enfants, les couples avec enfants sont moins souvent à l'aide sociale que les parents élevant seuls leurs enfants. Des études réalisées sur les working-poor montrent cependant que les couples avec enfants présentent eux aussi un risque de précarité supérieur à la moyenne.

Les personnes élevant seules des enfants sont donc exposées à un grand risque de pauvreté en raison

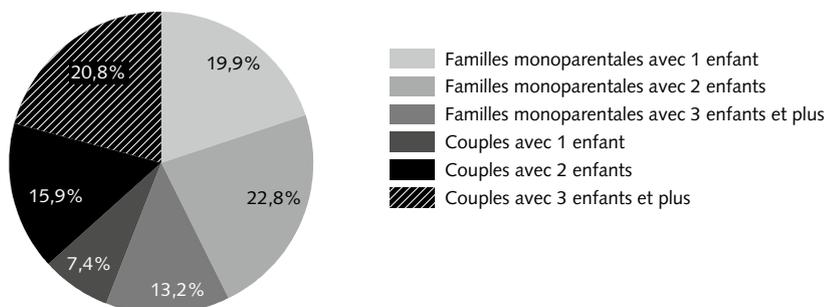
notamment du fait qu'elles doivent supporter des coûts plus élevés (enfants, séparation, divorce) et assumer davantage de tâches d'assistance, ce qui limite leurs possibilités d'exercer une activité lucrative, du moins à plein temps. Au niveau suisse, la part des familles monoparentales à l'aide sociale est 4,5 fois plus élevée que dans la population dans son ensemble.

Le taux d'assistance chez les familles monoparentales varie fortement d'un canton à un autre. Il est le plus élevé dans le canton de Neuchâtel (30,5%), qui est suivi de Bâle-Ville, de Berne et de Vaud, avec des taux dépassant nettement 20% (cf. C4). On trouve à l'autre bout de l'échelle les cantons du Valais, du Jura, de Glaris et des Grisons, avec des taux se situant entre 8,5% et 9,6%.

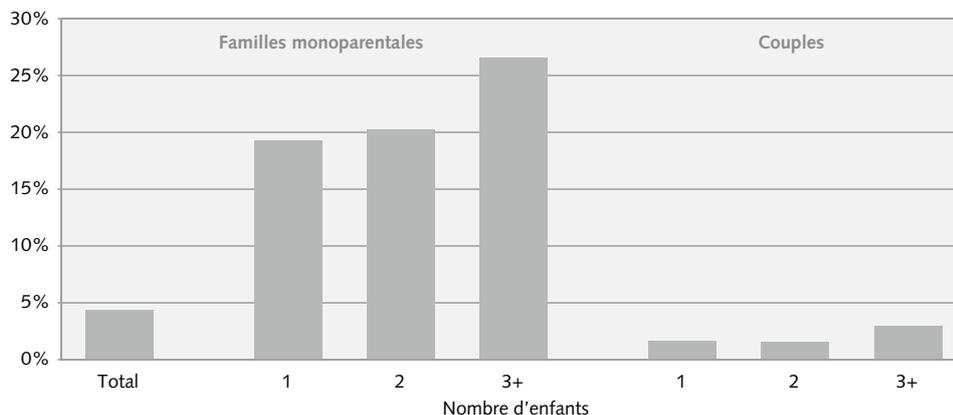
Enfants bénéficiaires de l'aide sociale: structure de l'unité d'assistance et taux d'aide sociale des enfants

G 13

Répartition des enfants selon la structure de l'unité d'assistance



Taux d'aide sociale des enfants selon la structure de l'unité d'assistance



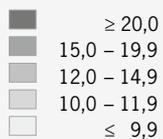
Remarques:

- Enfants = personnes de moins de 18 ans.
- Le taux d'aide sociale des enfants est calculé sur la base de la part des enfants bénéficiant de l'aide sociale chez les personnes de moins de 18 ans dans l'ensemble de la population.

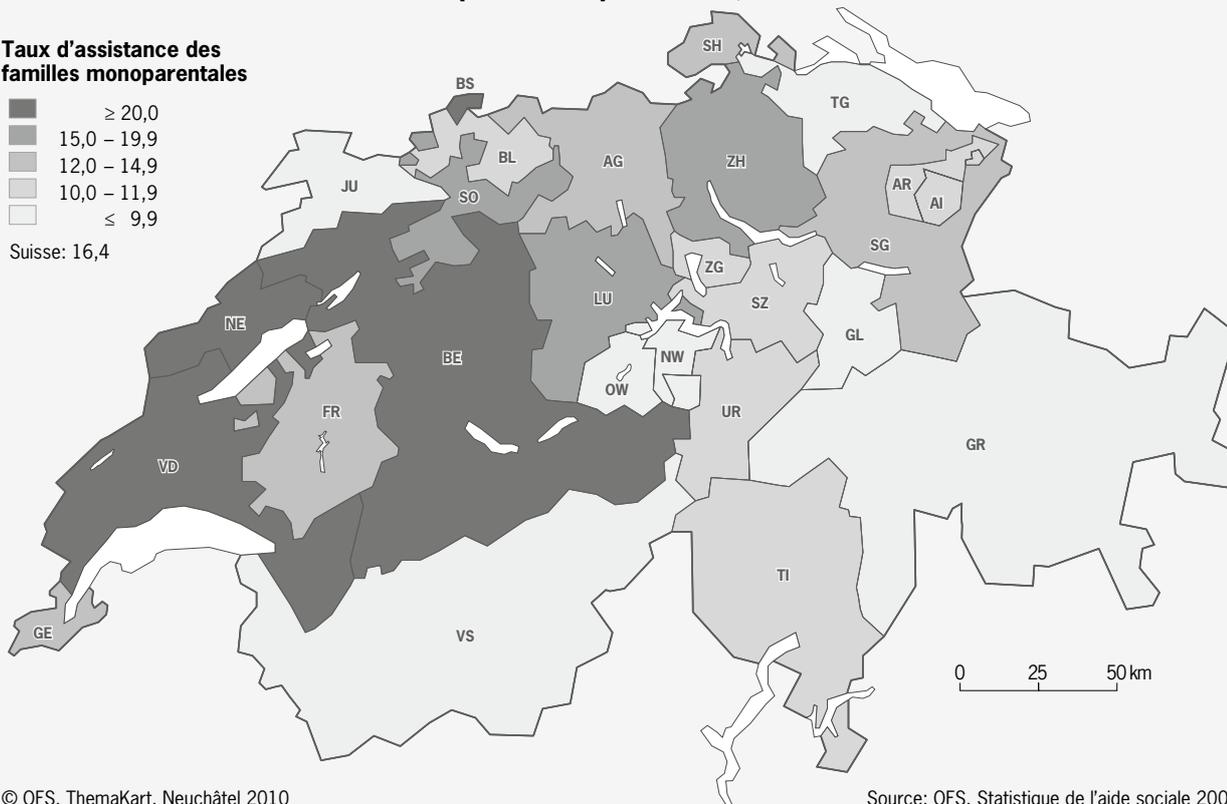
Taux d'assistance des familles monoparentales par canton, en 2008

C 4

Taux d'assistance des familles monoparentales



Suisse: 16,4



© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2010

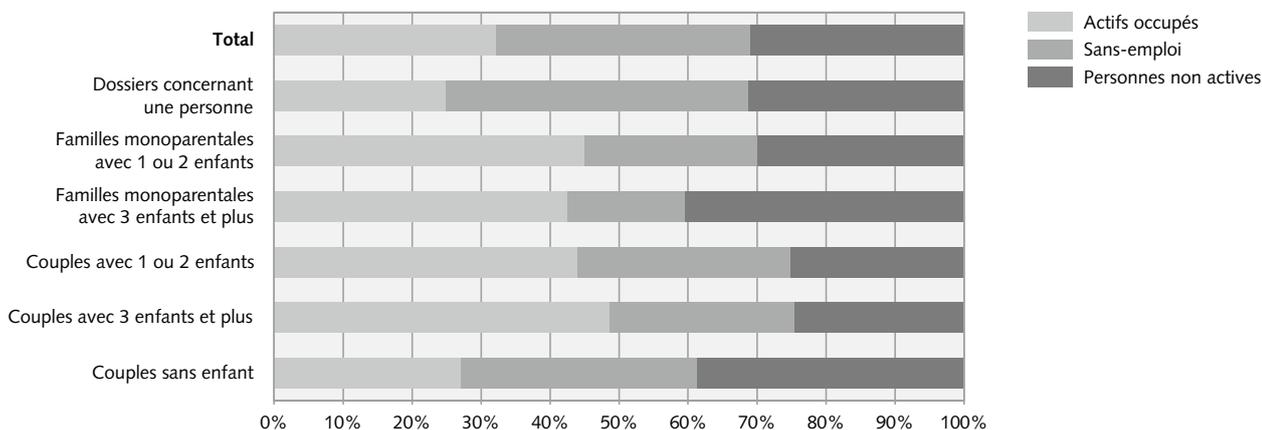
Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

Indépendamment du nombre d'enfants, la part des unités d'assistance qui exercent une activité lucrative dépasse largement 40% chez les personnes élevant seules leurs enfants et chez les couples avec enfants. Elle atteint même 48,6% chez les couples ayant trois enfants ou plus. Dans ces cas, l'aide sociale est versée pour compenser l'insuffisance de revenu. A l'inverse, seulement un quart (24,9%) des ménages d'une personne qui recourent à l'aide sociale exercent une activité professionnelle.

Si l'on considère la part des personnes non actives, on remarque qu'elle est particulièrement élevée chez les familles monoparentales comptant trois enfants ou plus (40,5% contre 30,9% en moyenne de toutes les catégories d'unités d'assistance). Cela est notamment dû au fait que ce groupe de bénéficiaires est généralement très absorbé par l'éducation des enfants.

Demands/euses (de 18 à 65 ans) selon la situation d'activité et la structure de l'unité d'assistance

G 14



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008

© Office fédéral de la statistique (OFS)

7 Avances sur pensions alimentaires (AVPA)

Les avances sur pensions alimentaires (AVPA) sont une prestation sous condition de ressources située en amont de l'aide sociale. Elles correspondent à des avances sur des contributions d'entretien convenues dans le cas d'une séparation, lorsque les versements dus par le partenaire séparé ne sont pas effectués ou le sont avec retard. La demande est présentée soit directement par la personne bénéficiaire, soit par la personne ayant le droit de garde des enfants.

On dispose pour l'année de relevé 2008 de données individuelles standardisées pour 21 cantons.

Le taux AVPA se monte à 0,69% pour cette année-là (cf. G15). Ce taux indique la part de la population concernée sur l'ensemble de la population. De manière générale, le taux AVPA augmente avec la taille de la commune, même si les villes de taille moyenne (de 20'000 à 99'999 habitants) présentent un taux légèrement plus élevé que les grandes villes (plus de 100'000 habitants). De manière générale, le degré d'urbanisation a une moins grande influence sur le taux AVPA que sur le taux d'aide sociale (cf. G1).

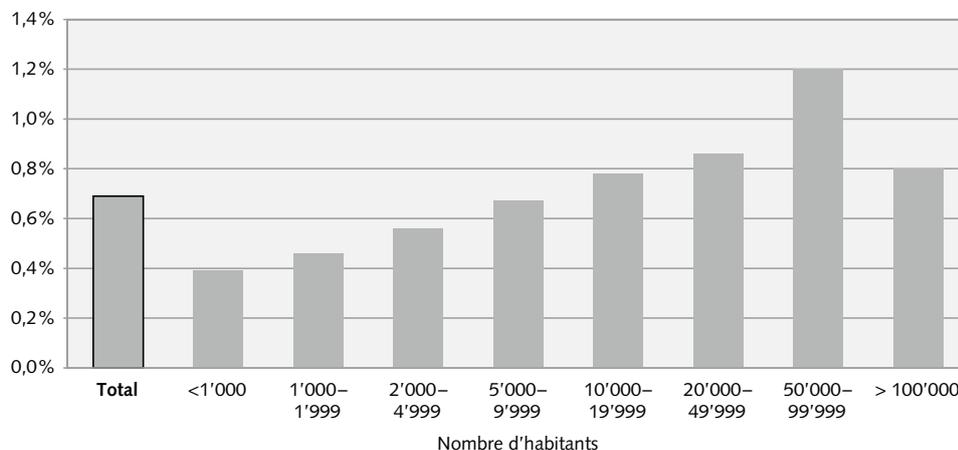
La structure par âge des personnes concernées par les dossiers AVPA fait apparaître une nette hausse du taux AVPA à mesure que les enfants grandissent (cf. G16). Si les enfants entre 6 et 12 ans sont très fortement touchés par ce problème, ceux de 13 à 17 ans le sont encore plus. Le taux d'AVPA commence à baisser à partir du groupe d'âges suivant (18 à 25 ans). Il ne remonte ensuite que pour le groupe des 36 à 45 ans. Des analyses plus poussées ont mis en évidence une corrélation entre les groupes d'âges concernés par les AVPA et la divortialité. C'est en effet dans le groupe des 36 à 45 ans que surviennent la plupart des divorces.

Près de trois quarts (73,1%) des bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires sont de nationalité suisse. Avec 26,9%, la part représentée par les étrangers dépasse légèrement leur pourcentage dans la population (22%).

Près de 43% des étrangers qui touchent des AVPA proviennent d'un pays de l'UE ou de l'AELE.

Taux de bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires selon la taille de la commune

G 15

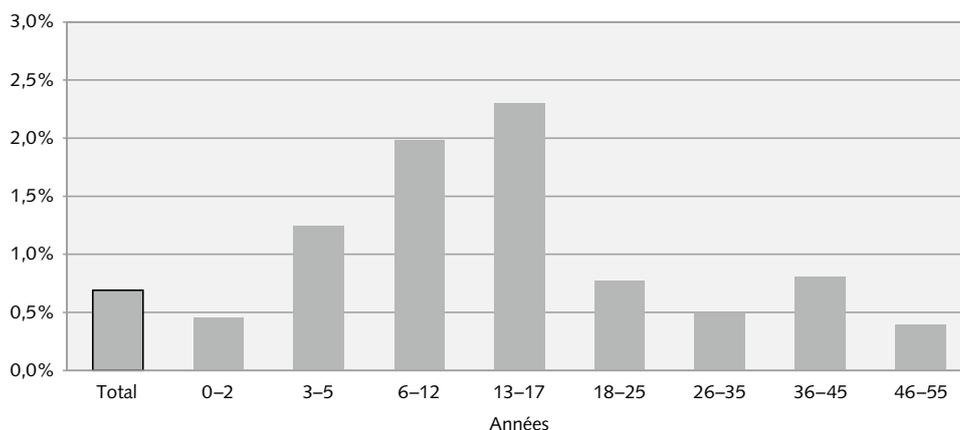


Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Taux de bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires selon l'âge

G 16



Remarques:

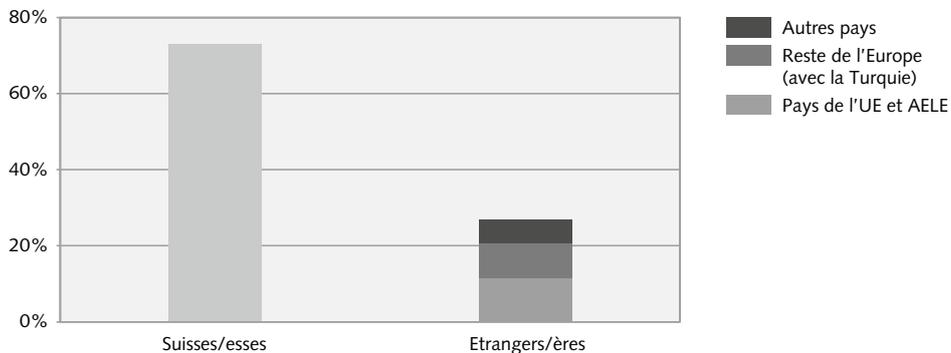
- Enfants: toute personne âgée de moins de 18 ans ainsi que toute personne âgée de 18 à 25 ans constituant un dossier à elle seule.
- Adultes: toute personne de plus de 18 ans, sans les 18 à 25 ans constituant un dossier à eux seuls.

Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires selon la nationalité

G 17



Sources: OFS, Statistique de l'aide sociale 2008, ESPOP 2007

© Office fédéral de la statistique (OFS)

8 Comment les données sont-elles relevées?

Univers de base

La statistique de l'aide sociale est établie à partir des données qui sont collectées dans les communes, les services sociaux et les offices de l'aide sociale de l'ensemble des cantons. La plupart des cantons procèdent à un relevé exhaustif. Trois cantons collectent leurs données auprès d'un échantillon représentatif de communes. Ces données sont ensuite extrapolées pour le canton tout entier.

Fournisseurs de données

Le relevé des données est effectué par les services sociaux communaux, régionaux ou cantonaux. Ces services fournissent les données nécessaires par voie électronique (ou exceptionnellement sur papier) directement à l'OFS ou au centre de coordination intercantonale responsable de l'aide sociale. Afin de limiter au minimum la charge de travail des services concernés, les fournisseurs de systèmes de gestion électronique des dossiers intègrent les besoins de la statistique de l'aide sociale dans leurs logiciels. L'OFS fournit gratuitement aux services qui le sou-

haitent le logiciel «SOSTAT», développé par ses soins pour la statistique suisse de l'aide sociale. La collecte et l'exploitation des données s'effectuent dans le respect des principes de la protection des données. Ces principes figurent dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (art. 14–17), dans la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (art. 22) et dans l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux.

Portée du relevé

Sont relevés tous les dossiers ayant bénéficié au moins une fois d'une aide sociale financière au cours de l'année civile (période de relevé) ou qui ont été clos pendant cette période. Les dossiers pour lesquels l'aide a été octroyée sous forme de conseils ne sont pas recensés dans la statistique. Sont dénombrées toutes les personnes bénéficiant de l'aide sociale (soit celles qui ont déposé une demande et les personnes à leur charge). Les dossiers qui sont relevés à double en raison d'un changement de domicile ou d'une interruption de prestation (doubles comptages) ne sont comptés qu'une fois.

